



Commune de Val-de-Ruz

Conseil communal

**OCTROI D'UNE SUBVENTION RENOUVELABLE
D'UNE DURÉE DE TROIS ANS AU CENTRE JEUNESSE
DE VAL-DE-RUZ, POUR LES ANNÉES 2016 À 2018**

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande
de crédit d'engagement de CHF 99'000

Version : 1.0 TH 216564

Date : 16.11.2015

Révisions

Date	Version	Description	Auteur(s)
04.11.2015	0.1	Création du document	ACP
10.11.2015	0.2	Modification du document	PGO
16.11.2015	1.0	Adoption du document	CC

Table des matières

1.	Résumé	4
2.	Situation actuelle et perspectives.....	4
2.1.	Résumé de la situation	4
2.2.	Perspectives	5
3.	Comparaison avec d'autres Communes	6
4.	Appréciation et objectifs.....	6
5.	Conséquences financières	7
5.1.	Charges d'exploitation nouvelles assumées par la Commune	7
6.	Impact sur le personnel communal	8
7.	Vote à la majorité simple du Conseil général	8
8.	Conclusion.....	8
9.	Projet d'arrêté.....	9
10.	Annexe	11

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

Depuis 2001, le Centre jeunesse de Val-de-Ruz, situé à Cernier, est un lieu d'accueil pour les jeunes de 12 à 16 ans environ. Parti d'une initiative privée sur le constat que de nombreux jeunes de la Fontenelle restaient dans le village de Cernier après l'école, le Centre jeunesse se veut un lieu d'accueil, d'animation, de prévention et de dialogue.

Bien que la Commune de Val-de-Ruz n'ait pas encore eu le temps de définir tous les axes de sa politique en matière de subventions et de développement de sa politique de la jeunesse, le Conseil communal souhaite dès maintenant pouvoir signer un mandat de prestations sur trois ans avec le Centre jeunesse, lui garantissant ainsi une prévisibilité de la subvention.

S'agissant d'un engagement d'un montant total supérieur à CHF 50'000 et ayant un impact sur les budgets ultérieurs, le Conseil général doit approuver l'arrêté relatif à la dépense découlant de la signature de ce mandat de prestations.

1. Résumé

Le Centre jeunesse de Val-de-Ruz est ouvert du lundi au vendredi de 15h30 à 18h00 ainsi que le mercredi de 14h00 à 18h00. Au fil des années, il a obtenu le soutien des anciennes Autorités de Cernier et d'une partie des Communes du Val-de-Ruz. A fin 2012, le montant annuel des subventions s'élevait à CHF 15'000. Ce montant ne couvrait toutefois qu'une partie des charges liées à la location des locaux ainsi qu'au salaire du personnel. Le Centre jeunesse bouclait son budget par des soutiens de la Croix-Bleue, du centre CAP et de la loterie romande, ainsi que par des dons privés.

En 2014, grâce à un soutien financier extraordinaire des « 12 heures du fromage », le Centre jeunesse a pu intégrer de nouveaux locaux (anciennement le bar « la Cravache » à Cernier) et élargir ses heures d'ouverture. La Commune de Val-de-Ruz est entrée en matière pour une augmentation de sa subvention de CHF 9'000, passant ainsi à CHF 24'000 pour l'année 2015, en prenant le relais du don pour la fin de l'année 2015.

A partir de l'année 2016, le Conseil communal vous propose d'établir un contrat de prestations pour une durée de trois ans, d'un montant annuel de CHF 33'000 correspondant au maintien de l'augmentation des prestations 2014-2015 réalisée grâce au soutien extraordinaire des 12 heures du fromage en 2014.

2. Situation actuelle et perspectives

2.1. Résumé de la situation

Depuis son déménagement dans les anciens locaux de « la Cravache » et l'élargissement de ses heures d'ouverture, la fréquentation a augmenté de manière régulière tant par le nombre de

nouveaux jeunes accueillis qu'au niveau de la moyenne journalière. Ainsi, ce sont 230 adolescents différents qui ont fréquenté la structure durant l'année scolaire 2014-2015.

Depuis cette rentrée scolaire et jusqu'aux vacances d'automne, 30 nouveaux jeunes se sont déjà ajoutés à ceux de l'année dernière.

Par ailleurs, la Commune met gracieusement à disposition, lorsque c'est possible, l'une ou l'autre de ses salles de gym pour des soirées d'animation les vendredis ou samedis soirs. Toutefois, nos salles de sport étant également très sollicitées ou faisant l'objet de location à l'année par nos sociétés sportives, cette animation reste difficile à réaliser régulièrement pour l'instant.

La collaboration avec le Centre jeunesse s'est également étendue au travers d'un mandat de prestations pour l'encadrement dans la zone repas du collège de la Fontenelle. Ce mandat, revu d'année en année, est toutefois distinct de la subvention dont il est fait objet dans ce rapport.

L'historique et les statuts du Centre jeunesse sont relatés dans son courrier du 18 septembre 2015, en annexe au présent rapport.

2.2. Perspectives

Comme il l'a mentionné dans son programme de législature, le Conseil communal a le souhait de se doter d'une politique de la jeunesse, notamment au travers de partenariats avec les sociétés sportives ou culturelles et par la création ou le développement d'espaces de rencontre ou de loisirs pour nos jeunes.

C'est bien dans ce sens qu'une augmentation et une pérennisation du soutien financier au Centre jeunesse s'inscrit aujourd'hui. Un mandat de prestations pour une durée de trois ans permettra au Centre jeunesse de pouvoir compter sur la garantie de la subvention d'une année à l'autre, ce qui n'est actuellement pas le cas. Par ailleurs, cela laisse le temps au Conseil communal de parachever son évaluation des besoins à futur et de poursuivre la démarche participative qu'il a initiée avec le réseau « vivre » au niveau de la politique de la jeunesse.

Le Conseil communal est conscient que le montant attribué au Centre jeunesse reste minime, même s'il augmente de CHF 9'000 à partir de 2016, et ne couvre pas les charges de personnel et de loyer actuels.

Toutefois, cette augmentation en 2015 puis en 2016 pour atteindre CHF 33'000 est issue des discussions qui ont eu lieu au moment du versement d'un don extraordinaire de CHF 16'500 par les « 12 heures du fromage ». En effet, ce don a permis le déménagement et d'étendre les heures d'ouverture. Le Conseil communal a alors accepté d'augmenter son soutien pour assurer la continuité du projet sur la fin de l'année 2015 et envisagé d'assurer dès 2016 le maintien de ces nouvelles prestations.

Le budget 2016 ne permettant guère d'étendre les prestations, des compensations ont été trouvées à l'intérieur du compte 205440-3636000 « Subventions aux organisations privées à but non lucratif » pour pouvoir dégager le montant de CHF 33'000.

3. Comparaison avec d'autres Communes

En comparaison, d'autres Communes du canton versent des fonds aux Centres de jeunesse dans la mesure suivante :

- Le Locle : le centre est géré par la Commune et est doté de 2,6 équivalents pleins-temps (EPT) d'animateurs socio-culturels, ainsi que d'un stagiaire et d'un apprenti pour une structure permettant d'accueillir 20 à 30 jeunes. Le coût financier à charge de la Commune est de CHF 305'000 par an ;
- Centre jeunesse de la Côte (Corcelles-Cormondrèche-Peseux) : il est géré sous forme d'association indépendante et soutenue financièrement en partie par les Communes. Il dispose de deux lieux d'accueil (50 jeunes à Peseux et 20 à Corcelles). Il occupe 1,3 EPT d'animateur et un apprenti à 60%. Les deux Communes mettent à disposition les bâtiments et versent annuellement un montant de CHF 85'000 pour Peseux et de CHF 60'000 pour Corcelles ;
- La Tène gère elle-même le Centre de jeunesse le Troglo. Celui-ci est doté de 1,5 EPT et dispose d'un budget annuel de CHF 250'000 ;
- Val-de-Travers : l'association Barak gère le centre de jeunesse et touche une subvention de CHF 7 par habitant et par année (environ CHF 77'000 par an). Lors de sa séance du mois de mai 2015, les locaux appartenant à la Commune ont été transférés au Centre jeunesse pour un montant symbolique de CHF 1, mais le Conseil général a refusé une augmentation de la subvention à un montant de CHF 10 par habitant.

Avec un montant de CHF 33'000, le soutien de la Commune au Centre jeunesse de Val-de-Ruz équivaut à CHF 2 par habitant, ce qui est peu en comparaison. La Commune n'est cependant pas en mesure de pouvoir étendre ses prestations au-delà des montants discutés avec le Centre jeunesse en 2014, même si le Conseil communal est conscient du souhait de l'association de pouvoir bénéficier de conditions similaires à celles des Communes susmentionnées.

4. Appréciation et objectifs

Au vu de l'augmentation du nombre de jeunes à Val-de-Ruz, de la taille des futures volées de cycle 3 à la Fontenelle et de l'évolution globale de la structure familiale, le Conseil communal est persuadé de la pertinence d'avoir un Centre jeunesse sur son territoire. De même, le rassemblement d'une grande majorité des élèves de la Commune au sein du CSVR et le développement des transports publics en direction de Cernier permettent à une grande partie des adolescents de Val-de-Ruz d'y avoir accès.

Par ailleurs, il n'a pas pour objectif de reprendre à son compte la gestion de structures associatives existantes mais bien de favoriser le développement de partenariats au travers de sa politique de subvention et par mandats de prestations selon les montants en jeu.

Les retours exprimés par les jeunes qui fréquentent le Centre jeunesse, comme l'évaluation qui peut être faite de l'activité déployée à la Fontenelle, montrent que cette structure répond au besoin d'avoir un lieu de rencontre, en dehors de la pratique d'une activité sportive ou culturelle, offrant un cadre rassurant pour les parents ou structurant et valorisant pour les adolescents. Dans ce sens, le Centre jeunesse s'est doté d'une charte et d'un concept éducatif qui fixe les buts et les objectifs développés au sein de la structure :

Buts :

- communiquer des valeurs telles que le respect de soi, des autres et du matériel, la responsabilité, l'amitié, le pardon, l'encouragement, l'estime de soi et rendre service.

Objectifs :

- favoriser les contacts entre les jeunes, les aider à gérer les conflits ;
- apprendre à communiquer en toutes circonstances ;
- accepter la différence ;
- créer un espace d'écoute et d'information spécialisé sur les questions de prévention, de la sexualité, d'identité ;
- mettre à disposition un lieu de rencontre ;
- intégrer les jeunes qui le souhaitent de participer à la bonne marche du Centre ;
- organiser des journées récréatives en dehors du Centre.

Au cours de cette législature, les priorités en matière de politique de la jeunesse se sont fixées sur le développement des structures d'accueil parascolaire avec pour but de diminuer les disparités entre les différents villages. Durant ces trois prochaines années, il s'agira de recenser avec plus de précision les besoins par rapport à l'offre existante et de redéfinir les axes prioritaires de développement des prestations en fonction du cadre budgétaire.

5. Conséquences financières

5.1. Charges d'exploitation nouvelles assumées par la Commune

Au total, les charges pour la Commune s'élèveront, pour les années 2016 à 2018, à un montant de CHF 33'000 par an et une augmentation de CHF 18'000 par rapport aux comptes 2014 et de CHF 9'000 par rapport au budget 2015.

Ces montants ont été intégrés au budget 2016, ainsi qu'au plan financier et des tâches à partir de 2017.

Si l'activité du Centre jeunesse devait cesser au cours de ces trois prochaines années, la subvention serait alors suspendue. De même, cette dernière est assujettie à une utilisation dans le respect des buts fixés au moment de la signature du mandat de prestations.

Les versements seront effectués en deux tranches chaque année, la première au mois de février et la seconde en août. Cette dernière sera subordonnée à la présentation du rapport d'activité et des comptes de l'année précédente.

6. Impact sur le personnel communal

Le présent projet n'engendre aucune augmentation de l'effectif ni des charges salariales du personnel communal.

7. Vote à la majorité simple du Conseil général

Selon la LFinEC, du 24 juin 2014, tout engagement ferme s'étendant sur plusieurs années, ou tout octroi de subventions versées au cours d'exercices ultérieurs doit faire l'objet d'un crédit d'engagement. Celui-ci étant supérieur à la limite du Conseil communal, il fait l'objet d'un arrêté qui doit être validé à la majorité simple du Conseil général.

8. Conclusion

Au-delà des arguments présentés ci-dessus en faveur d'un soutien au Centre jeunesse de Val-de-Ruz, la conclusion de ce mandat de prestations va dans le sens de la politique que le Conseil communal souhaite mettre en œuvre en matière de subventions. La forme du mandat de prestations favorise une certaine prévisibilité en matière de gestion financière que cela soit pour la Commune ou pour le bénéficiaire de la subvention. Elle a également le mérite de permettre au Législatif de se prononcer sur des projets particuliers bénéficiant d'un soutien financier conséquent et durable de la Commune en dehors de l'adoption du budget global.

Dès lors, pour toutes les raisons qui précèdent, nous vous remercions de bien vouloir prendre le présent rapport en considération et d'adopter le projet d'arrêté qui l'accompagne.

Veuillez croire, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de notre haute considération.

Val-de-Ruz, le 16 novembre 2015

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
La présidente Le chancelier
A.-C. Pellissier P. Godat

9. **Projet d'arrêté**



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL

relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 99'000
pour l'octroi d'une subvention renouvelable d'une durée de
trois ans au Centre jeunesse de Val-de-Ruz, pour les années
2016 à 2018

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,

Vu le rapport du Conseil communal du 16 novembre 2015 ;

Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Buts

Article premier :

¹Afin de permettre le maintien des activités du Centre jeunesse de Val-de-Ruz, la Commune lui confie un mandat de prestations.

²Ce mandat, transmis pour information et débat à la Commission de gestion et des finances avant signature, détermine les tâches d'utilité publique à fournir par l'association.

Comptabilisation

Art. 2 :

Pour assurer le financement du mandat mentionné à l'article premier, le Conseil communal est autorisé à porter au budget communal des années 2016, 2017 et 2018 une dépense annuelle de CHF 33'000.

Modalités

Art. 3 :

Le versement de cette subvention est subordonné à la remise du rapport d'activité de l'association et des comptes annuels approuvés par le Comité.

Compte de charge

Art. 4 :

La charge est comptabilisée au compte 3636000-205440 « Subventions aux organisations à but non lucratif ».

Exécution

Art. 5 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'issue du délai référendaire.

Abrogation

Art. 6 :

Le présent arrêté annule et remplace toute disposition antérieure contraire.

Val-de-Ruz, le 14 décembre 2015

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président Le secrétaire

P. Truong

J. Villat

10. Annexe

Rapport d'activités du Centre jeunesse de Val-de-Ruz 2014, statuts de l'association.

Statuts

Article 1 : Nom, siège et but

L'association « Centre Jeunesse » est régie par les présents statuts au sens des articles 60 et ss. du CCS. Elle a son siège à Cernier, rue de Comble-Emine 1.

L'association « Centre Jeunesse » ne poursuit aucun but lucratif. Conscients de l'importance mais aussi de la fragilité de la pré-adolescence et de l'adolescence, les membres de l'association souhaitent offrir une alternative à la montée de la violence et du désespoir visible dans la jeunesse de cette région. L'association a pour buts d'offrir un lieu d'accueil, de prévention face à la lutte contre le tabac, la drogue, l'alcool et de les informer des questions relatives à la sexualité.

Cette association a comme base d'action et de motivation l'attachement au message biblique, elle vise l'espérance, un sens à la vie et le respect de la personne humaine au nom de l'amour de Dieu.

Article 2 : Membres et responsabilité

Devient membre de l'association celui qui :

- ✓ En fait la demande au comité
- ✓ Poursuit les buts de l'association et y contribue
- ✓ Est accepté par le comité
- ✓ S'acquitte de la cotisation annuelle décidée chaque année à l'assemblée générale (hormis pour les membres du comité)

Les membres de l'association n'assument aucune responsabilité pour les engagements de celle-ci.

Chaque membre a le droit de démissionner quand il le désire.

Article 3 : Ressources

Les ressources de l'association proviennent, de dons, subventions communales et/ou cantonales, exceptionnellement d'actions ponctuelles, de mandat et des cotisations des membres.

Article 4 : Organisation

Les organes de l'association sont l'assemblée générale, le comité et les vérificateurs de compte.

Article 5 : Le comité

Le comité est élu par l'assemblée générale. Le mandat est d'un an, renouvelable d'année en année. Les membres du comité sont choisis parmi les personnes qui s'engagent dans l'accueil des jeunes au bar ou qui ont à cœur un travail auprès de la jeunesse, ceci afin d'éviter au maximum un décalage entre autorité et responsabilité.

Le comité se compose au minimum de trois membres et au maximum de cinq membres. Dans le cas d'un comité composé de quatre membres et s'il y a égalité dans le nombre des voix, la voix du président compte double. Le comité se constitue lui-même.

Article 5 : Le comité (suite)

Le comité est chargé :

- ✓ De prendre les mesures utiles pour atteindre le but de l'association.
- ✓ De convoquer l'assemblée générale.
- ✓ De prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres.
- ✓ De veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements indispensables et d'administrer les biens de l'association.

Le comité tient les comptes de l'association.

Le comité a la faculté de démissionner un membre qui cause du tort à l'association.

Article 6 : L'assemblée générale

L'assemblée générale prend des décisions concernant les points suivants :

- ✓ Election du comité
- ✓ Election des vérificateurs des comptes
- ✓ Approbation du rapport d'activité
- ✓ Approbation du rapport des vérificateurs des comptes
- ✓ Approbation des comptes
- ✓ Modification des statuts
- ✓ Dissolution de l'association

Chaque membre présent à l'assemblée générale a droit à une voix. L'assemblée générale ne peut prendre aucune décision sur des objets qui n'ont pas figuré à l'ordre du jour mentionné dans la convocation.

Un cinquième des membres de l'association a le droit d'exiger la convocation d'une assemblée générale.

La dissolution de l'association est décidée par l'assemblée générale. Elle doit être acceptée à la majorité des 2/3 de l'ensemble des membres de l'association.

Article 7 : Les vérificateurs de compte

Les comptes de l'association sont soumis à la fin de chaque exercice à deux vérificateurs élus par l'assemblée générale pour une année, renouvelable ou non. Ceux-ci présenteront un rapport à l'assemblée générale.

Article 8 : Dispositions finales

En cas de dissolution de l'association, les biens de l'association seront attribués, après règlement des dettes, à la collectivité publique ou à une autre personne morale ayant son siège en Suisse, exonérée de l'impôt et poursuivant des buts semblables.

Les présents statuts ont été modifiés et adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2014 et effectif dès ce jour, à Cernier.

Au nom de l'association :

Le président :
Thomas Naulin



Le caissier :
Raphaël Metz



Cernier, le 22 mai 2014